

CONTRE LES RADIOFRÉQUENCES IMPOSÉES CHEZ ELLE PAR #LINKY :

Une étudiante victime du « Linky » contrainte d'agir en référé pour pouvoir finir ses études.
La SA ENEDIS vient d'être assignée par une étudiante électrohypersensible.
Elle demande la protection de la justice.



Voir la VIDÉO de "Reporterre" sur la situation de cette étudiante :
Liu.re/Joséphine/Reportage

LINKY : CONTRAINTE DE SAISIR LA JUSTICE CONTRE LES PRATIQUES D'ENEDIS

En février 2017, Joséphine, étudiante en mathématiques à l'ENS Lyon est contrainte de déménager pour empêcher les symptômes que lui provoquent les champs électromagnétiques.

Après une période d'errance, elle décide de **poursuivre ses études** à distance et trouve refuge dans **un village qui n'aura pas Linky avant 2020**. Mais le calendrier de pose est **avancé par ENEDIS** : son village est désormais en cours d'installation.

Dans le cas de Joséphine, le constat du **médecin de l'université**, du **médecin généraliste**, puis du **Professeur de médecine**, est unanime : **les ondes lui causent des dommages corporels**.

Joséphine écrit à deux reprises à ENEDIS pour **chercher une solution**. Mais la société commerciale fait la sourde oreille. Les études sanitaires requises n'ont pas été faites et LINKY, selon ENEDIS, est le nouvel « or noir ». **Joséphine est contrainte de saisir le Tribunal pour une audience de plaidoiries :**

**Le 24 avril 2019 à 13h, salle des référés,
Tribunal de grande instance, 11 rue Pierre Clément, DRAGUIGNAN**

M^e Arnaud DURAND
Avocat au Barreau de Paris

06.52.02.31.55
ad@lexprecia.com
<https://linky.mysmartcab.fr/>

Dans une autre affaire jugée le 12 mars 2019, le TGI de Toulouse a obligé ENEDIS à cesser de polluer les habitations de 11 personnes avec les radiofréquences litigieuses, en raison de leur état de santé :

PAR CES MOTIFS

Nous, Anne Véronique BITAR GHANEM, Première Vice-Présidente au Tribunal de grande Instance de Toulouse, statuant en référé, par ordonnance contradictoire, en premier ressort, prononcée par mise à disposition au greffe :

Enjoignons à la SA ENEDIS de n'installer aucun appareil dit Linky ou autre appareil assimilé ou assimilable à raison de ses caractéristiques dans le domicile des demandeurs ou à l'extérieur de leur appartement ou de leur maison.

Enjoignons à la SA ENEDIS de délivrer une électricité exempte de tout courant porteur en ligne de type Linky notamment dans les fréquences comprises entre 35 KHz et 95 KHz.

> Voir l'ordonnance du Tribunal :
Liu.re/Linky/Condamnation-ENEDIS

LA RAISON DU LITIGE :

Les nouveaux courants porteurs en ligne ajoutés par LINKY, dans le réseau électrique de l'habitat, le font rayonner à de nouvelles fréquences que l'ANSES recommande d'étudier depuis 2009 en raison d'études constatant des effets.

De nombreuses personnes électrohypersensibles rapportent des symptômes. L'évaluateur chargé de contrôler ces rayonnements a constaté que contrairement aux dires d'ENEDIS, ces nouveaux rayonnements sont quasi permanents.

L'évaluation des niveaux de champs magnétiques générés par Linky a été faussée :

les mesures ont été opérées sur des câbles annulant les champs magnétiques.

Le niveau a ainsi été divisé par cent fois le jour de l'évaluation.

L'ANSES recommande quant à elle de déterminer le niveau réel d'exposition.

Mais la SA ENEDIS préfère d'abord poser, autant que possible, l'appareil litigieux dit compteur intelligent « Linky ».

